COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MAGNIER, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoints ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, M. DESFORGES (arrivé pour le point 2), M. DUTECH

Suite à une urgence, Monsieur le Maire et Monsieur VEZILIER ont quitté la séance du point n° 13/22 au point n° 15/22.

Absents excusés : Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. F. MALMANCHE qui a donné pouvoir à Mme S. MALMANCHE
Mme CORONT DUCLUZEAU qui a donné pouvoir à M. DESFORGES
M. TAVERNIER

Absents : M. MOREAU
Mme DANIEL
M. PERROT

Secrétaire de séance : Mme Claire GRIPPON LAMOTTE

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe du départ de la secrétaire générale et présente Madame Marie-Claude POIRIER qui assurera son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Bière, à savoir :
- la répartition de l'actif et du passif
- la répartition de la trésorerie

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation procès-verbal réunion du 26 avril 2017
Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 26 avril 2017 est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : point supplémentaire
MODALITES DE LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIERE :
- REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
- REPARTITION DE LA TRESORERIE
Monsieur le Maire rapporte le point délibéré en séance du Conseil Communautaire le 23 juin dernier concernant la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie dans le cadre de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Bière. Après exposé, ce point est soumis au vote du Conseil Municipal.

Délibération
Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n° 109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Ury et le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n° 109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n° 111 de dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes Pays de Seine en date du 26 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 23 juin 2017,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Bière,

Entendu le transfert de l'intégralité des compétences du Pays de Bière à la nouvelle communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de l'actif immobilisé et du passif circulant de la communauté de communes du Pays de Bière, sous réserve du transfert effectif au Pays de Fontainebleau de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » correspondant aux actions suivantes : gestion des accueils de loisirs sans hébergement, organisation de séjours conventionnés et création et gestion d'un relais assistante maternelle permettant la continuité des services créés par le Pays de Bière.

ACCEPTE la décision du Conseil Communautaire, que le montant de la trésorerie de la Communauté de Communes du Pays de Bière, dans le cadre de la dissolution, sera réparti entre les 10 communes membres au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement INSEE).

N° d'ordre de séance : 1/22

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Ce point est ajourné.

N° d'ordre de séance : 2/22

Délibération 2.1/22

PROJET DE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a :
- approuvé le projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la base du scénario 2 proposé dans le cadre de l'étude de faisabilité
- approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimé à 270 768 € HT
- arrêté le plan de financement du programme.
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du Contrat Intercommunal de Développement pour compléter le financement du projet,

En mars 2016, par délibération, les communautés de communes du Pays de Fontainebleau, du Pays de Bière et Entre Seine et Forêt, ont décidé de se porter candidates auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe de 15 €/hab./an, soit 3 131 465 € pour 3 ans.

Considérant la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au 1er janvier 2017, un travail sur un diagnostic territorial partagé et un programme d'actions a été initié de mai 2016 à mars 2017.

Dans ce cadre, la commune de Perthes a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le programme de la commune de Perthes proposé au CID se compose d'une action qui concerne le projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

La commune de Perthes est maître d'ouvrage de cette action, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Par ailleurs, le Conseil Départemental fixe à 70 % le montant maximum du financement possible pour la commune dans le cadre du CID,

Afin de respecter le taux maximum d'aides publiques, il est donc proposé une adaptation du plan de financement de ce projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur comme suit :

Enveloppe prévisionnelle estimée à 270 768,00 € HT - 324 921,00 € TTC.

- Subvention Etat au titre du TEPCV : **166 977,28 €**

- Subvention SDESM : **20 000,00 €**

- Subvention au titre du CID : **2 570,00 €**

- Part à la charge de la commune : **135 373,72 €** *dont 54 153,00 € de TVA.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le programme d'actions **proposé par la commune** :

Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la CA du Pays de Fontainebleau
Programme d'actions de la commune de Perthes-en-Gâtinais

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Nom du projet					
Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour 5 bâtiments communaux dont la nouvelle école maternelle	2017	270 768,00 €	2 570,00 €	70	**TEPCV** : 166 977,28 € **SDESM** : 20 000,00 €
TOTAL Commune de Perthes		**270 768,00 €**	**2 570,00 €**		**186 977,28 €**

- **VALIDE** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Délibération 2.2/22

PROJET DE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR - ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF GATINAIS BOIS ENERGIE

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Gâtinais Bois énergie est une entreprise regroupant au sein d'une structure unique l'ensemble des parties prenantes de la filière. Les détenteurs de la ressource, les prestataires de services (exploitants forestier, producteur de plaquette, transporteurs...), les usagers (collectivités et particuliers), les collectivités locales ainsi que les institutions partenaires se mobilisent sur un projet de développement local.

La SCIC Gâtinais bois énergie a pour objet notamment de valoriser les produits forestiers du territoire en vue d'alimenter les chaufferies locales et de diversifier l'activité des entreprises du territoire.

Afin de garantir l'approvisionnement de la future chaufferie bois de Perthes auprès de la SCIC Gâtinais Bois énergie, une souscription de 10 parts est proposée pour l'adhésion.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emettent un avis favorable à cette proposition

Décident d'intégrer la coopérative par l'achat de 10 parts sociales à 100 euros soit un capital de 1 000,00 €.

Autorise le maire à signer l'ensemble des documents administratifs.

N° d'ordre de séance : 3/22

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 8/15 DU 03/10/2016 – OPERATIONS FONCIERES RUE DE CHAILLY

Par délibération du 3 octobre 2016, il a été décidé, sous réserve de l'accord des tiers :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 226, rue de Chailly, d'une superficie totale de 231 m², appartenant à Madame KUCZMA.

- l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle AC n° 226, contre une partie de la parcelle AC n° 225, d'une surface identique, appartenant à Madame NIZINSKI en vue de la réalisation de jardins pédagogiques à l'école maternelle.

Considérant cette décision, il a été engagé les rencontres avec les propriétaires et réalisé les opérations de bornage des parcelles foncières concernées.

Dans ce cadre, Madame NIZINSKI a manifesté le souhait de conclure l'échange de la partie de la parcelle cadastrée section AC N° 226, moyennant la commune accordait un droit dit « d'usage et d'habitation » sur une partie du terrain propriété de la commune, cadastré section AC 224, situé à l'arrière des locaux du service technique, et représentant une superficie de 163 m². Ce, afin d'assurer l'entretien de cette partie de terrain jouxtant sa parcelle, et lui permettre ainsi de disposer d'un environnement plus agréable.

Compte-tenu de l'intérêt de réaliser cette opération foncière, il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder ce droit d'usage dont l'acte notarié précisera les pouvoirs et contraintes, à savoir :
- la commune confie à Madame NIZINSKI le droit d'usage du terrain matérialisé sur le plan de division et de servitudes (représentant une superficie de 163 m²). A charge pour le titulaire de ce droit d'entretenir le terrain.
- le titulaire du droit s'engage à conserver le terrain en jardin d'agrément ou de potager. En cas d'impossibilité du titulaire d'assurer l'entretien, la commune se réserve le droit d'intervenir pour procéder à son entretien.
- La commune se réserve le passage pour continuer à entretenir les clôtures et bâtiments.
- Ce droit d'usage est consenti à titre personnel et viager. Ce droit ne se transmet pas par succession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2013,
VU l'orientation d'aménagement « Cœur du village »,
VU la proposition de Madame KUCZMA de céder à la commune la parcelle AC n° 226,
VU les propositions de Madame NIZINSKI pour l'échange de terrains,
VU l'estimation du service des domaines du 23 août 2016,
VU les articles 625 à 636 du Code Civil,

CONFIRME les opérations foncières décidées par délibération du Conseil Municipal n° 8/15 du 3 octobre 2017.
ACCORDE le droit d'usage, consenti à titre personnel, à Madame NIZINSKI de la partie de terrain cadastrée section AC n° 224, pour une superficie de 163 m² jouxtant sa parcelle.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations foncières qui sont liées et feront l'objet d'un acte unique.
PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la Commune de Perthes.
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° d'ordre de séance : 4/22

DELIBERATION MODIFICATIVE – ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LA POULETTE » CADASTRÉ F N° 194

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes et la SAFER, la commune de Perthes a été informée en septembre 2013 de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « La Poulette » cadastré F n° 194, d'une superficie de 40a 90ca.

Le bien objet de la vente est constitué d'une parcelle en nature de terre, facilement accessible. Il se situe dans un environnement agricole de qualité et jouxte des parcelles cultivées. L'acquisition de ce terrain, classé au PLU en zone Aa, s'inscrivait dans les objectifs de préservation des espaces agricoles.

Ce bien était initialement vendu 25 000 € et la préemption est intervenue en révision de prix à 7 500 €. Le prix révisé a été refusé par les propriétaires et suite à négociations, la cession a été convenue au prix de 10 000 €.

Par décision du Conseil Municipal du 27 septembre 2013, confirmée le 26 avril 2017, il a été décidé l'acquisition par préemption de ce terrain cadastré F n° 194, lieu-dit « La Poulette » comme suit :
- prix de la parcelle : 10 000 €
- frais d'intervention de la SAFER s'élevant à 1100 €.

La vente passant par concours technique, un seul acte, intervenant entre le propriétaire du terrain agricole et la commune de Perthes est nécessaire contrairement aux autres ventes intervenant en deux temps : un premier acte entre le propriétaire et la SAFER, le second acte entre la SAFER et la commune.

Les précédentes délibérations précisent que la commune ne supportera pas de frais de notaire. Il convient de corriger cet élément, la commune aura en effet à sa charge les frais d'acte à intervenir entre le propriétaire et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle F n° 194 d'une superficie de 40a 90ca, sise lieu-dit « La Poulette »,

PRECISE que l'acquisition se fera au prix de 10 000 €, que les frais d'intervention de la SAFER se sont élevés à 1 100 €, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

N° d'ordre de séance : 5/22

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERTHES-EN-GATINAIS

Monsieur MAGNIER, Adjoint à l'urbanisme, présente l'objet de la révision du PLU. Monsieur VEZILIER interroge sur les évolutions du document d'urbanisme dans le cadre de la révision qui sera portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
Monsieur le Maire précise que cette révision sera cadrée par l'étude urbaine de Perthes menée par le Cabinet d'Urbanisme et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Délibération

Monsieur MAGNIER, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 17 avril 2014 pour engager la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 21 mars 2013.

Cette nouvelle délibération vient remplacer la délibération 14-001 du 17 avril 2014. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau étant compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'élaboration, modification ou révision du plan local d'urbanisme, et considérant la modification du PLU engagée, il convient de préciser les termes de la délibération exposant les objectifs de la révision, les modalités de concertation afin de solliciter la Communauté d'Agglomération pour mener cette révision à son terme.

Monsieur MAGNIER expose, à cet égard, les principaux objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme :
- mettre le PLU en conformité avec les orientations du SCOT de Fontainebleau,
- envisager une redéfinition de l'affectation des sols en cohérence avec l'objectif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de lutte contre l'étalement urbain,
- répondre au mieux aux besoins des habitants,
- favoriser les activités commerciales et artisanales dans le centre du village,
- protéger les espaces agricoles et valoriser les paysages,

- apporter des modifications de zonage (évolution des zones constructibles) pour mettre en adéquation le PLU avec le contexte territorial actuel,
- apporter des évolutions aux orientations définies par le PADD afin de supprimer la zone d'activité économique AUx du sud-est du bourg.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L123-1 à L123-20, R 123-1, et R 123-25,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération R 97-13 du Conseil régional du 18 octobre 2013 et approuvé par décret du Conseil d'Etat du 27 décembre 2013,

Vu la Charte du PNR du Gâtinais français, approuvé par décret ministériel du 27 avril 2011,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2017 validant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'y apporter des adaptations mineures,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau afin qu'elle approuve la procédure de modification du PLU en cours.

Considérant les observations formulées par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure de modification du PLU sur :
- des insuffisances relatives à la compatibilité avec le SCOT de Fontainebleau, approuvé par délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa Région le 10 mars 2014, en ce qui concerne la production de logements nouveaux et le développement des mobilités.
- la nécessité d'engager une procédure de révision du PLU pour la suppression de la zone AUx vouée au développement de l'activité économique du sud-est du bourg, cette zone étant clairement inscrite dans le PADD du PLU

Considérant les jugements n° 1409683 et 1409742 du Tribunal Administratif de Melun, en date du 3 mai 2017,

Considérant la nécessité de favoriser le développement du commerce en centre-ville,

Considérant la nécessité d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols afin d'être cohérent avec l'objectif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de lutte contre l'étalement urbain, le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain et l'utilisation économe des espaces naturels posé par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la délibération du 17 avril 2014,

CONFIRME SA VOLONTE DE PRESCRIRE la révision du plan local d'urbanisme de Perthes, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau afin qu'elle engage la procédure de révision du PLU ; conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

PROPOSE DE FIXER les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage des délibérations pendant toute la durée des études nécessaires,

- information par voie de presse, affichage, site internet de la commune, ou tout autre moyen jugé utile,

- mise à disposition du public d'un cahier pour recueillir les observations et tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,

- tenue d'au moins une réunion publique. La population sera avertie par voie d'affichage

VALIDE que la municipalité ou la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau se réservent la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera à l'appui de la délibération du Conseil Communautaire notifiée :
- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- au président du PNR du Gâtinais français,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- aux Maires des communes limitrophes

ADOPTÉ à l'unanimité

N° d'ordre de séance : 6/22

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE POUR EXERCER LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant le futur départ de Madame Danièle FLÉ, Madame Marie-Claude POIRIER a été recrutée par voie de mutation externe pour la remplacer aux fonctions de secrétaire générale.

Madame Marie-Claude POIRIER sera recrutée au grade d'attaché, à temps complet. Pour ce faire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant la demande de mutation de Madame Danièle FLÉ,

Considérant la campagne de recrutement menée pour le remplacement de la secrétaire générale,

Considérant que la nature des fonctions de secrétaire générale justifie la création d'un poste de catégorie A,

Madame PORTE propose :
- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire générale,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,
- la modification du tableau des emplois du service administratif à compter du 1er septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :
- D'ADOPTER la proposition de Madame PORTE, Adjointe responsable des Ressources Humaines,
- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2017

GRADE	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	DUREE HEBD. DE TRAVAIL	OUVERT	POURVU	VACANT
CATEGORIE A					
Attaché territorial	TC	35h00	1	1	
CATEGORIE C					
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	TC	35h00	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	35h00	1	1	0
Adjoint Administratif	TC	35h00	2	2	0

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 7/22
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 28 mai 2010 décidant l'attribution de l'I.F.T.S. pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est en cours d'élaboration et doit être soumis au préalable à l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la création d'un poste d'attaché territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'agent recruté au grade d'attaché territorial l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dès sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit de l'attaché territorial.

Le montant de l'indemnité du bénéficiaire sera fixé par arrêté municipal dans les limites des crédits inscrits au budget et des textes applicables.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail.

L'indemnité cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

L'indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 8/22

ACCUEIL D'UN ETUDIANT EN STAGE POUR MENER UNE ETUDE D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DE DEUX SITES PERTHOIS – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

VU la demande de stage présentée par Monsieur Arnaud SABROUX, étudiant à l'Université de Cergy-Pontoise, qui projette de réaliser un Master Ecologie, Biodiversité et Ecologie et souhaiterait, à travers ce stage, approfondir ses connaissances dans le domaine de la préservation de la biodiversité,

Considérant le projet de la municipalité d'engager une étude d'entretien et de réhabilitation de la mare à l'entrée de Perthes rue de Melun, et de l'ancien lavoir appelé « La Pisserote »,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français est favorable à accompagner Monsieur Arnaud SABROUX, durant ce stage, pour la réalisation des cahiers des charges de ces deux projets,

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein de la commune Monsieur Arnaud SABROUX pour son stage qu'il réalisera sur une période de 2 mois, à compter du 3 juillet 2017. Cependant, au regard des finances communales, aucune gratification ne sera versée au stagiaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage à intervenir.

N° d'ordre de séance : 9/22

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Perthes en Gâtinais a décidé de confier au Cabinet MERLIN le soin de constituer le dossier administratif et technique nécessaire pour assurer la protection des ressources en eau potable du réseau de la Commune.

Il invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du forage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DEMANDE :**
Que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée et en vue de l'autorisation de prélèvement dans la nappe de Beauce au titre du Code de l'Environnement.

2°) **DEMANDE**
Que l'enquête parcellaire en vue de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

3°) **INDIQUE**
Son engagement de mener à terme la procédure administrative (jusque et y compris la publication au Service de la Publicité Foncière).

4°) **INDIQUE**
Son engagement de passer une convention pour les terrains domaniaux, de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et de réaliser les opérations de protection préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréée, telles qu'elles seront définies par l'Arrêté de D.U.P.

5°) **INDIQUE**
Son engagement d'inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

6°) **DONNE**

Tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux etc.).

N° d'ordre de séance : 10/22
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DU FORAGE COMMUNAL – INVESTIGATIONS SUPPLEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION
L'étude BAC, menée par le bureau de Conseils SAFEGE et achevée fin 2012, a permis d'élaborer un plan d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau.

Les orientations du plan d'actions présentées sont :
- la mise en œuvre d'actions curatives visant à réduire les pollutions constatées,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions préventives, visant à limiter les risques futurs de dégradation de la qualité de l'eau et devant permettre de qualifier l'état de la ressource en eau dans le bassin d'alimentation du captage.

En ce qui concerne la zone d'actions de Perthes, un certain nombre d'actions nécessitent d'acquérir des connaissances sur, d'une part la nature des sols à l'échelle parcellaire, et d'autre part le bassin d'alimentation des sources présentant des teneurs supérieures à 100 mg/L en nitrates.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage du forage communal, il revient à la commune de Perthes de prendre en charge les actions suivantes :
N1 – études préalables à la mise en place d'un observatoire des reliquats
N5 – diagnostic des forages au Champigny
E2 – l'animation du plan d'actions

Une réunion a été organisée le 20 février 2015 pour relancer le processus afin de conduire si possible, dès 2015, à l'établissement d'un contrat de captage avec l'Agence de l'Eau. Cet outil permet de contractualiser sur 5 ans le déroulement du programme d'actions sur toutes les thématiques.

Dans le cadre du projet de programme d'actions proposé par SAFEGE, il apparaît que des études complémentaires soient souhaitables avant l'établissement du réel périmètre d'action.

En effet, le contexte hydrogéologique est particulier, puisque le captage de Perthes est le seul qui soit pollué dans tout le secteur. La qualité du ru de Rebais est fortement dégradée par l'alimentation de

sources dont les concentrations en nitrates sont très excessives (source de la Pisserote, source des Forges et source Fleury-en-Bière).
Le comité de pilotage n'a donc, à ce jour, pas validé de programme d'action finalisé, ni d'aire de zone prioritaire d'action (ZPA) et il a été proposé de rechercher spécifiquement le bassin d'alimentation de ces sources.

Par délibération du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'étude complémentaire sur la base du cahier des charges établi conjointement par la DDT, l'Agence de l'Eau et le Département.

L'étude complémentaire à la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage de Perthes-en-Gâtinais a été confiée au Cabinet SAFEGE en août 2016 pour un montant de 19 940,00 € HT.

Celle-ci correspond à l'action N1 proposée dans le programme d'action, à savoir :
- délimiter le bassin d'alimentation des sources du lavoir de Fleury à Fleury-en-Bière, et de la source des Forges Hameau des Forges à Saint-Martin-en-Bière,
- caractériser la vulnérabilité intrinsèque de ce bassin,
- mettre en place un observatoire de l'azote sur le bassin.

Suite à la réalisation de la piézométrie prévue dans l'étude complémentaire, des aires d'alimentation des sources ont été déterminées, et un jaugeage du Rebais a été réalisé en parallèle du SATESE. Les résultats ne mettent pas en avant de pertes particulières sur la zone de « déviation » du Rebais.

Le Comité de Pilotage, lors de sa dernière réunion du 2 mai 2017 a statué sur le lancement du programme d'action de l'Aire d'Alimentation de Captage en parallèle de la finalisation de l'étude pour laquelle les investigations supplémentaires suivantes ont été décidées :
- prolonger les mesures sur une période de 6 mois afin de couvrir la période d'étiage,
- réaliser 2 campagnes de mesures de débits sur plusieurs tronçons du Rebais ainsi qu'une reconnaissance de terrain pour identifier les gouffres présents,

Le devis présenté par SAFEGE pour ces investigations s'élève à 11 157,00 € HT. Ces mesures complémentaires peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des investigations supplémentaires pour un montant de 11 157,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits section investissement au budget 2015 – opération 14 « qualité de l'eau ».

N° d'ordre de séance : 11/22
DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET EAU
Afin de permettre d'engager les investigations supplémentaires de l'étude de l'Aire d'Alimentation du Captage de Perthes (AAC) en cours, il est proposé la présente décision modificative.

- Inscription de **11 157,00 €** de crédits supplémentaires (coût des investigations) en section investissement/dépenses – Opération 14 (qualité de l'eau) - compte 203

- Réduction de **2 232,00 €** des crédits du compte 203– opération 15 *(réservé pour la réhabilitation du château d'eau dont les crédits ne seront pas consommés totalement compte-tenu de l'avancement de l'étude)* pour l'équilibre du budget.

- Inscription de **8 925,00 €** de crédits supplémentaires en section investissement/recettes – compte 131 (correspond au 80 % de subventions à solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général)

Adopté à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 12/22

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR L'EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame PORTE, Adjointe responsable des Finances, informe le Conseil Municipal sur ce point.
Des titres ont été émis à l'ordre de Monsieur LORGEAU sur l'exercice 2016 concernant la facturation EAU/ASSAINISSEMENT.
Suite à une fuite d'eau juste après compteur, Monsieur LORGEAU a vu sa consommation augmenter de façon importante.
Conformément aux dispositions de la loi Warsmann, un dégrèvement sur la part assainissement doit être appliqué.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à l'annulation partielle des pièces comptables émises à l'ordre de Monsieur LORGEAU, à savoir :

Budget assainissement :
Exercice 2016

Annulation partielle du titre de régie 75 – Bordereau 15 du 14 novembre 2016 pour un montant de 207,18 €

Annulation du titre n° 150 – Bordereau 23 du 9 décembre 2016 pour un montant de 569,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'annulation des dits titres de recettes établis sur l'exercice budgétaire 2016.

PRECISE que l'annulation de ces titres donne lieu à un mandat au compte 673 – titres annulés sur exercice antérieur

CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° d'ordre de séance : 13/22

ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN 56 BIS RUE DE MELUN CADASTRÉ SECTION AC 154, PROPRIETE DE MONSIEUR SAUVETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de proposer la préemption du terrain situé 56 bis, rue de Melun, voisin du magasin Point P, le bien faisant l'objet d'une vente.
La SAFER ne peut préempter et nous n'avons plus la compétence du droit de préemption urbain.
En conséquence, Monsieur le Maire fait savoir que le conseil ne statuera pas sur ce point.

Monsieur le Maire et Monsieur VEZILIER quittent la séance pour une intervention urgente.

N° d'ordre de séance : 14/22

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications au budget proposées par Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, qui ont essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Elle comporte des virements de crédits entre chapitres et section, ainsi que l'inscription de crédits pour

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Suite aux anomalies constatées par le Contrôle de Légalité aux comptes 204132 et 204172 du compte de gestion principal, compte-tenu de l'absence d'amortissement, il est nécessaire de procéder à la régularisation des opérations d'ordre non budgétaires correspondant à une annuité soit un total de **7 635 €.**

Ces régularisations concernent :
- La première, une dépense relative au transfert de charges pour l'enfouissement du réseau BTA sur la RD 372, réalisée en 2004

- La seconde, la participation de la commune aux travaux engagés rue de Melun sur la RD372, mandatée en 2007

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :
- L'inscription de crédits supplémentaires pour les frais d'acte de l'acquisition par préemption du terrain lieu-dit « La Poulette » :
Compte 2118 **+400,00 €**

- L'achat de 20 tables pour l'organisation des manifestations :
Compte 2184 : **+1377,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :
- Réduction des crédits concernant la subvention attendue pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur par le Conseil Départemental au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) afin de respecter le taux de 70 % de financements publics :
Compte 1323 – opération 16 : **-21 799,00 €**

DEPENSES – DIMINUTION/AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
D	F	011	615231		Entretien et réparations voiries	- 7 635,00 €
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	7 635,00 €
D	I	21	2118		Autres terrains	400,00 €
D	I	21	2135		Installations générales, agencement, aménagements	-15 000,00 €
D	I	21	2184		Mobilier	1 377,00 €
D	I	21	2188		Autres immobilisations corporelles	- 941,00 €
					Total	**- 14 164,00 €**

RECETTES – DIMINUTION/AUGMENTATION DE CREDITS					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
R	I	13	1323		Subventions d'investissement – Département	-21 799,00 €
R	I	040	2804132		Départements – bâtiments et installations	6 667,00 €
R	I	040	2804172		Autres EPL - bâtiments et installations	968,00 €
					Total	**- 14 164,00 €**

N° d'ordre de séance : 15/22
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE A LA SECTION D'APPROCHE D'AGGLOMERATION SUR LA RD24 A L'OUEST DU LIEU-DIT « LE MONCEAU » A PERTHES-EN-GATINAIS
Afin d'améliorer la sécurité routière, le Département mène une politique d'aménagement de sections d'approche d'agglomération limitées à 70 km/h. Celles-ci ont pour objectif de créer « une section de transition » permettant une décélération progressive entre la rase campagne limitée à 90 km/h et l'agglomération limitée à 50 km/h, et de proposer à l'usager un code de lecture applicable à l'ensemble des routes départementales.

Le Département, en accord avec la Commune, a décidé de procéder à la réalisation d'une section d'approche d'agglomération limitée à 70 km/h sur la RD24, à l'ouest du lieu-dit « Le Monceau », sur la Commune de Perthes-en-Gâtinais.

L'aménagement envisagé consiste à réaliser sur une longueur de 150 m en amont du panneau d'entrée d'agglomération :
- une chaussée revêtue d'un enduit gravillonné de couleur rouge,
- une bande axiale en résine gravillonnée de couleur ocre,
- la plantation d'une haie arbustive basse côté Nord constituant un volume parallèle à la route qui renforce l'effet visuel de rétrécissement de la chaussée.

La commune, pour maintenir ce dispositif, devra participer à l'entretien et au fonctionnement des haies et surfaces enherbées.

A ce titre, le Conseil Départemental propose une convention qui a pour objet de définir les conditions d'entretien de l'aménagement à réaliser sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Département de Seine et Marne.

Retour de Monsieur le Maire et de Monsieur VEZILIER

N° d'ordre de séance : 16/22
CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE
Madame PORTE, Adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie contracté en 2016 est arrivé à échéance. Afin de couvrir les besoins de trésorerie et respecter le délai de règlement des factures, il est nécessaire de pouvoir recourir à une nouvelle ligne de trésorerie.

Deux banques ont été consultées afin d'obtenir une proposition sur le même montant que le contrat actuel et pour une durée d'un an.

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Article 1 :
Pour ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Perthes décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie une ligne de trésorerie de 200 000,00 euros dans les conditions suivantes :

- ✓ Montant : 200 000 €
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Index de référence : EURIBOR 3 mois instantané J-2
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours / 360
- ✓ Marge sur index : 0,85 %
- ✓ Taux plancher : si l'index est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro
- ✓ Paiement des intérêts : trimestriels
- ✓ Commission de non-utilisation : Néant
- ✓ Frais d'étude : 0,20 % du montant accordé soit 400 €
- ✓ Mise à disposition des fonds : minimum 5 000 € par télécopie ou mail avant 10h00 pour un déblocage à J
- ✓ Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement dans nos livres
- ✓ Remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière

Article 2 :
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

Article 3 :
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie.

N° d'ordre de séance : 17/22
DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018
En application de la circulaire préfectorale du 2 mai 2017 et de l'arrêté préfectoral n° 2017 CAB 368 relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2018, la commune doit, par tirages au sort sur les listes électorales, désigner les jurés d'assises pour l'année 2018.

La liste préparatoire devra comporter un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Vu la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017, le nombre de jurés est pour 2018 à 1 pour la commune de Perthes.

Ont été désignés :
- Madame FORNARELLI Cécile
- Madame DIARD Martine
- Monsieur BETTARCHA Benamar

N° d'ordre de séance : 18/22

CONVENTION FINANCIERE SDESM RELATIVE AUX TRAVAUX DE CHANGEMENT DES LUMINAIRES POUR LA RENOVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE DE PERTHES

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Perthes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM77),

Considérant l'Avant Projet Sommaire et l'estimation financière réalisés par le SDESM pour la rénovation et la mise en valeur de l'église de Perthes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux d'éclairage public pour la rénovation et la mise en valeur de l'église,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage public pour la rénovation et la mise en valeur de l'église, site inscrit au patrimoine des Bâtiments de France,

Le montant des travaux à la charge de la commune est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 11 638,00 € HT soit 13 965,60 € TTC.

DIT que les participations seront les suivantes :
- Rénovation de projecteurs : 50 % plafonné à 700 € HT soit 350 € maximum à percevoir par point lumineux soit pour 8 points lumineux : 2 800 €
- Bonus 10 % LED : 280 €

Soit une subvention totale de 3 080 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

N° d'ordre de séance : 19/22

RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 – DECISION SUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur LARCHE, 1er Adjoint et responsable des affaires scolaires, informe le Conseil sur les Nouvelles Activités Périscolaires mises en place depuis 3 ans.

Considérant :
- La demande formulée pour revenir aux 4 jours à la rentrée scolaire,
- L'incertitude sur la pérennité du fonds d'amorçage mis en place par l'Etat en 2013 pour soutenir les initiatives prises par les communes en faveur de l'organisation d'activités périscolaires,
- Les difficultés à recruter des intervenants,

Il est proposé au Conseil Municipal l'arrêt des NAP dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable de l'Inspection Académique sur le retour aux 4 jours, un service de garderie sera mis en place pour remplacer les temps correspondant aux Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2017/2018.

ADOPTÉ à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 20/22

RYTHMES SCOLAIRES – DECISION SUR LE RETOUR A 4 JOURS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Les nouveaux rythmes scolaires mis en place depuis trois ans sont aujourd'hui remis en question.

De l'avis quasi unanime des enseignants et des parents d'élèves, les rythmes actuels sur 4,5 jours ont fatigué les enfants et gravement perturbé l'organisation de la vie des familles.

A l'unanimité, les deux conseils d'école (maternelle et élémentaire) ont émis le vœu de passer à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre.

Conformément au récent décret qui ouvre cette possibilité aux communes, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis unanime des représentants d'élèves et des équipes enseignantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EST FAVORABLE au retour à la semaine de quatre jours

PROPOSE, conjointement avec les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire, une adaptation de la semaine scolaire sur quatre jours.

DECIDE de solliciter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour la mise en œuvre de la semaine scolaire sur quatre jours dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

N° d'ordre de séance : 21/22

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RU DE LA MARE AUX EVEES ET DES SES AFFLUENTS (SIARME)

Lors de son comité syndical du 3 Mai 2017, le SIARME a proposé d'actualiser et de préciser les statuts du Syndicat.

L'actualisation et les précisions des statuts n'entraînent aucune modification significative quant à la gouvernance et au fonctionnement du Syndicat. Les modifications portent sur les articles suivants :
- Article 1 : dénomination du syndicat
- Article 2 : domaine d'intervention du syndicat
- Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée

- Article 5 : la contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat qui est déterminée comme suit :

Pour le fonctionnement par trois critères :
- la superficie du bassin versant,
- le linéaire du ru et de ses affluents
- le linéaire des berges

Pour l'investissement par deux critères :
- 1/3 du linéaire du ru et affluents
- 2/3 du linéaire des berges

Considérant la proposition de modifications des statuts du SIARME,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réactualisation des statuts du SIARME.

N° d'ordre de séance : 22/22

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur MAGNIER expose le projet de foot à 5 envisagé. Aux questions posées concernant le fonctionnement de cet équipement sportif, il est précisé qu'afin de cadrer un minimum l'utilisation du terrain, une gestion par un club est probable.
Sont évoqués le système de réservation, le principe d'adhésion, l'accès à tous de ce terrain sportif. Le mode de fonctionnement reste à déterminer et les expériences de la Communauté d'Agglomération, ou d'autres communes seront à prendre en considération.

Délibération

Un habitant de Perthes se propose de faire un don à la commune de Perthes afin de permettre la création d'un espace sportif en faveur des adolescents.

Afin de bénéficier de cette opportunité, la commune envisage la création d'un terrain de foot à 5 sur l'ancien terrain de tennis rue de Chailly.

Ce projet est estimé à 52 909,64 € HT soit 63 491,57 € TTC.

Pour porter ce projet, la commune peut solliciter des financements auprès de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Ce projet de foot à 5 est subventionnable à hauteur de 50 % du coût plafonné à 80 000 €.

Après exposé de Monsieur MAGNIER, Adjoint chargé de l'urbanisme et des sports, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de création d'un terrain de foot à 5 pour un montant prévisionnel estimé à 52 909,64 € HT soit 63 491,57 € TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
ARRETE les modalités de financement de ce projet comme suit :
Aide financière de la Ligue du Football Amateur : 26 454,82 € (50 % HT)
Don d'un habitant de Perthes : 25 000 €
Part commune : 12 036,75 € (dont 10 581,93 € de TVA)

S'ENGAGE à ne pas réaliser l'aménagement avant la notification d'attribution de subvention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES :
Création d'une zone de rencontre au cœur du village : Monsieur le Maire informe qu'en concertation avec Monsieur VEZILIER, Adjoint en charge des travaux, et les riverains il a été décidé la mise en place d'une zone de rencontre dans le cœur du village (rue de l'église, rue Georges Bouet et partie rue Louis Rodier et rue du Presbytère). La priorité est donnée aux piétons et cyclistes. Les véhicules motorisés sont autorisés en roulant au maximum à 20 km/h. En accord avec les habitants, un changement des places de parking est réalisé pour la mise en place de cette zone de rencontre.

Intervention musicale à l'école élémentaire : Monsieur le Maire fait part de la proposition de la commune de Fontainebleau et de son conservatoire de musique de mutualiser l'intervention d'un dumiste. Suite à un accord avec la commune de Cély, un professeur de musique interviendra dès la rentrée prochaine à l'école élémentaire à raison d'une heure par semaine.

Carte scolaire pour la rentrée scolaire 2017 : Monsieur LARCHÉ informe de la décision du Comité Technique Spécial Départemental de renoncer à la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire à l'école élémentaire.

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs : Monsieur le Maire rappelle la tenue du Conseil Municipal du 30 juin 2017 pour procéder à l'élection des délégués. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un choix de la commune mais d'une obligation.

Non-respect des règles d'urbanisme : concernant les infractions aux règles d'urbanisme constatées sur la commune, les démarches entreprises par l'administration n'étant pas concluantes, Monsieur DESFORGES propose de créer un groupe de réflexion pour trouver des solutions alternatives. Monsieur le Maire rappelle les nombreuses actions entreprises par la commune et les difficultés rencontrées. La mobilisation des élus pour manifester auprès de la Préfecture semble être la seule possibilité d'action légale et demande une unité difficile à obtenir.

La séance est levée à 22h20.

MAIRIE DE PERTHES-EN-GATINAIS 77(SEINE-ET-MARNE)

Pour extrait conforme
Perthes, le 18 juillet 2017
Le Maire,

Alain CHAMBRON